



**ARRETE MODIFICATIF N°25-FEST-097**  
**PORTANT REGLEMENTATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
*Feux d'artifice du 15 août 2025*

**Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,**  
**Maitre Thierry DEL POSO,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ainsi que l'article L.2213.23,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route,

**VU** la loi n° 2000-647 du 10 Juillet 2000 tendant à préciser la définition des délits non intentionnels,

**VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant réglementation du bruit sur la voie publique et dans les établissements recevant du public exécutoire le 04 juillet 2013,

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 février 2021 portant délégation au titre de l'article, L. 2122.18 du C.G.C.T. à M. Thierry SIRVENTE, adjoint,

**VU** l'arrêté n°25-FEST-086 portant réglementation d'occupation du domaine public, de stationnement et circulation - Feux d'artifice du 15 août 2025, en date du 11 août 2025, exécutoire le 11 août 2025,

**CONSIDERANT** qu'une erreur s'est glissée dans l'arrêté n°25-FEST-086 portant réglementation d'occupation du domaine public, de stationnement et circulation - Feux d'artifice du 15 août 2025, en date du 11 août 2025, exécutoire le 11 août 2025, et qu'il convient de le modifier,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : l'article 17 de l'arrêté n°25-FEST-086 portant réglementation d'occupation du domaine public, de stationnement et circulation - Feux d'artifice du 15 août 2025, en date du 11 août 2025, exécutoire le 11 août 2025, est modifié comme suit :

**ARTICLE 17** : MOYENS DE SECOURS

- Les moyens de secours et les mesures de sécurité mis en place sur le parking sont :
  - 1 hydrocureur de la Communauté de Communes Sud-Roussillon,
  - 1 tonne à eau de la mairie de Saint-Cyprien,
  - 1 Tractopelle,
  - 2 quads munis d'extincteurs ABC,
  - Personnel Mairie + véhicules,
  - Possibilité de fouille des coffres des véhicules par les autorités de Police.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601716-20250813-25-FEST-097-AI  
Date de télétransmission : 14/08/2025  
Date de réception préfecture : 14/08/2025

- Les moyens de secours et les mesures de sécurité mis en place à la Halle à Marée sont :
  - La présence sur les lieux d'une équipe d'intervention de secours à personnes de l'association « Croix Blanche Saint Cyprien Côte Catalane »
  - Extincteurs à eau et à CO2,
  - Présence des agents de sécurité,
  - En cas de départ de feu, l'organisateur de la manifestation appellera immédiatement les services de secours.

**ARTICLE 2 :** Les autres articles de l'arrêté n°25-FEST-086 portant réglementation d'occupation du domaine public, de stationnement et circulation - Feux d'artifice du 15 août 2025, en date du 11 août 2025, exécutoire le 11 août 2025, restent inchangés.

**ARTICLE 26 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie Terrestre et Maritime, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT à SAINT-CYPRIEN, le mercredi 13 août 2025**

**Par délégation du Maire  
Thierry SIRVENTE**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage le informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.

Copie à :

- Services Techniques
- Office du tourisme
- Cabinet/Communication
- Secrétariat général
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Festivités
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Capitainerie

Accusé de réception en préfecture  
066-216601716-20250813-25-FEST-097-AI  
Date de télétransmission : 14/08/2025  
Date de réception préfecture : 14/08/2025